

Applicable à partir du 26 mars 2012

IV – Psychiatres :

IV.1 Création d'une consultation de psychiatrie réalisée à la demande du médecin traitant dans les 2 jours ouvrables

L'accès à un psychiatre libéral, à la demande du médecin traitant, en vue d'obtenir une réponse psychiatrique rapide est difficile pour les patients porteurs d'une maladie psychiatrique connue ou pour les patients en crise.

L'article 27.2 de la convention médicale propose la création d'une consultation de psychiatrie à la demande du médecin traitant, intervenant dans un délai de 2 jours ouvrables.

Cette consultation est créée à l'article 15.2.4 de la NGAP – «Consultation réalisée au cabinet par un psychiatre». Elle concerne les patients atteints d'une pathologie psychiatrique connue en phase de décompensation ou la première manifestation d'une pathologie potentiellement psychiatrique. Le patient doit être adressé par son médecin traitant.

Cette consultation est cotée 1,5 CNPSY (valeur fixée dans la convention médicale¹)

Cette cotation ne se cumule ni avec la «Majoration Première consultation Famille» (MPF), ni avec la «Majoration consultation Annuelle Famille» (MAF).

IV.2 Elargissement du périmètre de la consultation familiale

En 2007, a été créée la majoration «Majoration Première consultation Famille» (MPF) pour la première consultation avec la famille d'un enfant de moins de 16 ans présentant une pathologie psychiatrique grave relevant d'une ALD et nécessitant une prise en charge spécialisée d'une durée prévisible au moins égale à un an. Il s'agit d'une consultation longue et spécifique, dédiée à l'annonce du diagnostic, au cours de laquelle sont expliqués la pathologie, son pronostic et la stratégie thérapeutique en présence des intervenants essentiels du groupe familial.

Afin de permettre une meilleure prise en charge des pathologies psychiatriques de l'enfant, l'article 27.2 de la convention médicale prévoit l'élargissement des conditions de réalisation de cette majoration.

L'article 14.4.4 de la NGAP précise que cette consultation de psychiatrie peut désormais être réalisée en présence d'un tiers social ou médico-social. De plus, la notion d'ALD est supprimée et remplacée par la notion de « pathologie psychiatrique nécessitant une prise en charge spécialisée par le psychiatre ». Par ailleurs l'application de cette majoration n'est plus limitée à la première consultation familiale.

Cette majoration MPF ne peut pas se cumuler avec la «Majoration consultation Annuelle Famille» (MAF).

¹ Pour mémoire la consultation (CNPSY) et la visite (VNPSY) du psychiatre seront revalorisées à hauteur de 37 € le 26 mars 2012.